

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUES**  
**Séance du 11 Avril 2024**

Nombre de conseillers présents : 16	En exercice : 23	Qui ont pris part aux délibérations : 21
-------------------------------------	------------------	--

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Onze du mois de Avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Cinq du mois d'Avril, s'est réuni sous la présidence de M. Roger LESCOUTE, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. M. Roger LESCOUTE, Maire, fait l'appel et compte seize membres présents, et cinq procurations.

**Étaient présents :** MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVAUULT Jean-Michel ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DELANNOY Delphine ; HUILLET Paule

**Étaient absents :** Mme CUILHE Sandrine  
Mme DUBARRY Béatrice

**Excusés :** Mme BERNAD Nathalie a donné procuration à Mme COLORADO Béatrice  
Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule  
M. DUPONT Raymond a donné procuration à Mme CORONADO Danièle  
M. ROUDIER Pascal a donné procuration à M. HUILLET Pierre-Jean  
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.  
M. Jean-François LARROQUE est désigné secrétaire de séance.

## **Ordre du jour**

**Sujet n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 Mars 2024**

**Sujet n°2 : Décisions du Maire**

**Sujet n°3 : Finances**

- D12/2024 – Demande de subvention au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour le projet de rénovation énergétique des bâtiments publics
- D13/2024 – Programme « Tête en LED »
- D14/2024 – Approbation du Compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget annexe du Lotissement Communal
- D15/2024 – Affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget annexe du Lotissement Communal
- D16/2024 – Budget primitif du budget annexe du Lotissement communal pour l'exercice 2024
- D17/2024 – Vote des taux de fiscalité pour l'année 2024
- D18/2024 – Approbation du Compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget principal
- D19/2024 – Affectation du résultat de l'exercice 2023 du Budget Principal
- D20/2024 – Budget Primitif pour l'année 2024
- D21/2024 – Subvention aux associations pour l'année 2024
- D22/2024 – Augmentation du tarif du service de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024
- D23/2024 – Révision des tarifs des locations de salles
- D24/2024 – Modification de la régie « Transports Scolaires et Droits de Place » afin de permettre l'encaissement des tarifs de location d'équipements sportifs
- D25/2024 – Instauration d'un tarif de location de la piste d'athlétisme

- D26/2024 – Convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour le renouvellement du marquage au sol Boulevard Joliot-Curie
- D27/2024 – Convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour le renouvellement du marquage au sol sur la RD 8F

**Sujet n°4 : Personnel**

- D28/2024 – Accroissement temporaire d'activité aux services administratifs
- D29/2024 – Instauration de la Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents de la commune de SOUES

**Sujet n°5 : Intercommunalité**

- D30/2024 – Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique

**Informations et Questions Diverses**

- Projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente

## Examen de l'ordre du jour

### Sujet n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 Mars 2024

M. le Maire présente le procès-verbal de la séance précédente et appelle des observations.  
Aucune observation n'étant formulée.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE**

Le Procès-Verbal de la séance du 7 Mars 2024.

### Sujet n°2 : Décisions du Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application de la délibération n°D6/2020 du 27 Mai 2020 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire, il a pris la décision de :

Décision D2024-5

#### Menuiseries de l'église

La commune a confié le remplacement de deux menuiseries de l'église à l'entreprise Menuiserie GACHASSIN pour un coût de 3 370,65€ HT.

Décision D2024-6

#### Panneau d'information sur la faune aquatique du site du lac

Afin d'informer sur la faune aquatique du site du lac, la réalisation d'un panneau supplémentaire a été confiée à l'entreprise Pic Bois pour un coût de 1 719,80€ HT.

Mme CORONADO : Cette décision intervient dans le cadre du programme d'aménagement du petit lac soutenu au titre de l'appel à projets biodiversité 2022 de la CATLP.

Décision D2024-7

#### Réalisation de poubelles en béton pour le stade Hispano

La réalisation de poubelles en béton autour du stade Hispano a été confiée à l'entreprise SBTP pour un coût de 2 885,80€ HT.

M. LAUDEBAT : Qui devra vider les poubelles ?

M. le Maire : C'est le club.

Décision D2024-8

#### Remplacement du boîtier d'entraînement d'un tracteur tondeuse

En raison d'une panne, la fourniture d'un boîtier d'entraînement pour un tracteur tondeuse KUBOTA a été attribuée à l'entreprise PYRENEES LOCATIONS pour un coût de 2 424,34€ HT.

Décision D2024-9

#### Travaux complémentaires nécessaires à la couverture du restaurant du lac

Lors de la réalisation des travaux, il est apparu que les pannes en place étaient endommagées. Leur remplacement a été attribuée à l'entreprise CAZALAS CHARPENTES, déjà attributaire de la prestation principale, pour un coût de 4 335€ HT, portant le coût total de l'opération à 18 343,50 € HT.



### Sujet n°3 : Finances

Délibération n°D12/2024

#### Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour le projet de rénovation énergétique des bâtiments publics

##### **Exposé des motifs :**

Mme CORONADO rappelle que ce projet avait été initié en 2023 mais n'avait pas pu être mené faute de financements.

Il concerne le remplacement de toutes les menuiseries du restaurant scolaire et de la salle 4, l'isolation du plafond de la salle 4, l'isolation, la rénovation du chauffage et de l'éclairage de la Mairie. Il est complété pour 2024 par le projet d'autoconsommation photovoltaïque de l'école Michel Barrouquère-Theil.

Mme CORONADO précise que le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ne finance pas l'installation de la centrale photovoltaïque.

Le projet est établi à 185 807,21€ HT dans sa globalité, et 129 762,21€ HT en excluant la centrale photovoltaïque. Il est proposé de solliciter le concours du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées au titre de l'Appel à Projets Dynamisation des Communes urbaines 2024 afin de financer cette opération.

##### **Débats et vote :**

Mme BARON : Est-ce que l'on sait si le toit peut supporter le poids des panneaux ?

Mme CORONADO : On n'a pas encore fait l'étude, on attendait d'avoir les accords de subvention pour tout lancer.

##### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au Budget 2024,

**Ouï** l'exposé de Mme l'Adjointe, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le projet de rénovation thermique des bâtiments publics est approuvé tel que présenté.

##### **Article 2 :**

M. le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées au titre de l'appel à projets Dynamisation des Communes Urbaines 2024 afin de financer ce projet selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Participation €	En %
Etat – Fonds Vert	64 881,11 €	50 %
CD65	25 952,44 €	20 %
Autofinancement mairie	38 928,66 €	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>129 762,21 € HT</b>	

##### **Article 3 :**

M. le Maire est autorisé à déposer toute autre demande jugée nécessaire à la complétion du plan de financement décrit.

**Article 4 :**

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D13/2024

Programme « Tête en LED »

**Exposé des motifs :**

M. HUILLET informe le Conseil Municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mis en œuvre par le SDE 65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lampes sur poteaux par des lampes LED, connectées, dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65, à un taux de 2% sur une durée de 13 ans, a été calculée afin que son remboursement annuel ne dépasse pas les économies générées par la réduction des consommations d'énergie. Ce financement couvre 80% du montant Hors Taxe de l'opération. Le SDE 65 et la commune participent chacun à hauteur de 10% du montant Hors Taxe de l'opération.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 217
- Montant de l'investissement : 120 895€ HT.
- Participation du SDE65 : 12 089,50 €
- Participation de la commune : 12 089,50€ HT.
- Financement Intracting porté par le SDE65 : 96 716€.

**Débats et vote :**

M. ERRAÇARRET : Qu'en est-il des parties annexes qui sont toujours allumées car elles sont sur les mêmes armoires que les axes principaux ?

M. HUILLET : On pourra les éteindre, mais on prévoit de les maintenir allumées mais en diminuant la puissance.

Mme COLORADO : Et sur les grands lampadaires, est-il possible de mettre des LED ?

M. HUILLET : Ils seront remplacés également en effet, alors que ce n'était pas prévu initialement.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au Budget 2024,

**Ouï** l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le programme proposé et dont la dépense est évaluée à 120 895 € HT.

**Article 2 :**

La commune s'engage à garantir la somme de 12 089,50 € sur fonds propres.

**Article 3 :**

La commune s'engage à garantir l'emprunt réalisé par le Syndicat Département d'Énergie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires.



Délibération n°D14/2024

Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget annexe du Lotissement communal

**Exposé des motifs :**

M. le Maire ayant quitté la séance, 15 conseillers participent donc aux débats sous la Présidence de Mme Marie-Paule BARON, 2<sup>ème</sup> Adjointe.

Mme Marie-Paule BARON présente, pour le Budget Annexe du Lotissement Communal, le Compte de Gestion, dressé par le comptable public, et le Compte Administratif, dressé par M. le Maire, pour l'année 2023. Elle constate que les inscriptions comptables des deux comptes sont identiques, et propose donc au Conseil de les approuver conjointement.

**Débats et vote :**

Néant

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, et L2121-31,

**Vu** les crédits inscrits au Budget 2023,

**Vu** les résultats de l'année 2023,

**Oui** l'exposé de Mme l'Adjointe, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le compte de gestion, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Article 2 :**

D'approuver le compte administratif dressé par M. le Maire, lequel peut se résumer ainsi.

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	147 652,80	-	-	-	147 652,80	-
Opérations de l'exercice	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>147 652,80</b>	-	-	-	<b>147 652,80</b>	-
Résultats de clôture	147 652,80	-	-	-	147 652,80	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>147 652,80</b>	-	-	-	<b>147 652,80</b>	-
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>147 652,80</b>	-	-	-	<b>147 652,80</b>	-

**Article 3 :**

Le conseil constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au

fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Article 4 :**

Le Conseil reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**Article 5 :**

Le Conseil arrête les résultats définitifs pour l'année 2023 tels que résumés ci-dessus.

**Article 6 :**

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D15/2024

Affectation du résultat de l'exercice 2023 du Budget annexe du Lotissement communal**Exposé des motifs :**

M. le Maire ayant réintégré la séance, 16 conseillers participent donc aux débats sous la Présidence de M. le Maire.

M. le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement communal qui peuvent se résumer ainsi :

<b>Résultat d'investissement</b>	<b>en euros</b>
1. Résultat de l'exercice N	0 €
2. Résultats d'investissement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	- 147 652,80 €
3. Résultat cumulé au 31/12/N	- 147 652,80 €
4. Restes à réaliser de N en dépenses	0 €
5. Restes à réaliser de N en recettes	0 €
6. Résultat modifié des restes à réaliser de N (3+4-5)	0 €
<b>Résultat de Fonctionnement</b>	
7. Résultat de l'exercice N	0 €
8. Résultats de fonctionnement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	0 €
9. Résultat cumulé avant affectation (7+8)	0 €

**Débats et vote :**

Néant

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et suivants,

**Vu** les crédits inscrits au Budget 2023,

**Vu** les résultats de l'année 2023,

**Ouï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup> :**

Les résultats de l'exercice 2023 sont affectés dans le budget pour l'année 2024 de la façon suivante :

**Inscriptions au budget N + 1:**

En investissement :

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 147 652,80 €

**Article 2 :**

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D16/2024

*Budget Primitif du Budget Annexe du Lotissement communal pour l'année 2024*

**Exposé des motifs :**

M. le Maire précise que plusieurs éléments étaient joints au dossier de la convocation : présentation générale, vue d'ensemble, vue par chapitre et détail des sections.

Il donne la parole à M. LAY, Directeur Général des Services, qui présente le budget proposé.

Le total de la section de fonctionnement est de 205 245 € en dépenses et 205 245 € en recettes.

En investissement, le total des dépenses est de 9 000€ avec un report négatif (chapitre 001) de 147 652,80€, qui porte le total des dépenses à 156 652,80 €. Le total des recettes est de 156 652,80€.

Le budget s'équilibre donc à hauteur de 361 897,80 € pour l'ensemble des sections.

**Débats et vote :**

Néant

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

**Vu** la loi de Finances pour l'année 2024,

**Vu** les résultats de l'année 2023,

**Ouï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Budget Primitif du Budget Annexe du Lotissement communal pour l'année 2023 équilibré à hauteur de 361 897,80 € est approuvé.

**Article 2 :**

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération n°D17/2024

Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024

**Exposé des motifs :**

M. le Maire rappelle qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du 7 Mars 2024, l'hypothèse de ne pas relever les taux, compte tenu de la hausse des bases de 3,9%, avait été proposée. Il précise que le budget proposé est équilibré à taux constant et propose donc d'adopter les taux d'imposition ainsi présentés.

**Débats et vote :**

Néant

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles L1636 B sexies et suivants,

**Vu** la loi de Finances pour l'année 2024,

**Vu** les crédits nécessaires à l'équilibre du budget,

**Ouï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 sont fixés comme suit :

Mairie de SOUES	2023		
	base	taux	produit
TAXE HABITATION	91 200	11,62 %	10 597 €
TAXE FONCIER BATI	3 446 000	47,70 %	1 643 742 €
TAXE FONCIER NON BATI	17 500	64.53 %	11 035 €
<b>Total produit fiscal avant application coefficient correcteur</b>			<b>1 665 374 €</b>

**Article 2 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif pour l'année 2024.

**Article 3 :**

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D18/2024

Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal

**Exposé des motifs :**

M. le Maire ayant quitté la séance, 15 conseillers participent donc aux débats sous la Présidence de Mme Marie-Paule BARON, 2<sup>ème</sup> Adjointe.

Mme Marie-Paule BARON présente, pour le Budget Principal, le Compte de Gestion, dressé par le comptable public, et le Compte Administratif, dressé par M. le Maire, pour l'année 2023. Elle constate que les inscriptions comptables des deux comptes sont identiques, et propose donc au Conseil de les approuver conjointement.

**Débats et vote :**

Néant

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, et L2121-31,

**Vu** les crédits inscrits au Budget 2023,

**Vu** les résultats de l'année 2023,

**Ouï** l'exposé de Mme l'Adjointe, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le compte de gestion, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Article 2 :**

D'approuver le compte administratif dressé par M. le Maire, lequel peut se résumer ainsi.

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	56 955,13	-	-	132 334,20	56 955,13	132 334,20
Opérations de l'exercice	442 064,39	443 989,23	2 521 438,44	2 954 425,54	2 963 502,83	3 398 414,77
<b>TOTAUX</b>	<b>499 019,52</b>	<b>443 989,23</b>	<b>2 521 438,44</b>	<b>3 086 759,74</b>	<b>3 020 457,96</b>	<b>3 530 748,97</b>
Résultats de clôture	55 030,29	-	-	565 321,30	55 030,29	565 321,30
Restes à réaliser	63 630,56	24 210	-	-	63 630,56	24 210
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>118 660,85</b>	<b>24 210</b>	<b>-</b>	<b>565 321,30</b>	<b>118 660,85</b>	<b>589 531,30</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>- 94 450,85</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>565 321,30</b>	<b>-</b>	<b>470 870,45</b>

**Article 3 :**

Le conseil constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.



Délibération n°D19/2024

Affectation du résultat de l'exercice 2023 du Budget Principal

**Exposé des motifs :**

M. le Maire ayant réintégré la séance, 16 conseillers participent donc aux débats sous la Présidence de M. le Maire.

M. le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2023 du Budget Principal qui peuvent se résumer ainsi :

<b>Résultat d'investissement</b>	<b>en euros</b>
1. Résultat de l'exercice N	1 924,84 €
2. Résultats d'investissement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	- 56 955,13 €
3. Résultat cumulé au 31/12/N	- 55 030,29 €
4. Restes à réaliser de N en dépenses	63 630,56 €
5. Restes à réaliser de N en recettes	24 210 €
6. Résultat modifié des restes à réaliser de N (3+4-5)	- 94 450,85 €
<b>Résultat de Fonctionnement</b>	
7. Résultat de l'exercice N	432 987,10 €
8. Résultats de fonctionnement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	132 334,20 €
9. Résultat cumulé avant affectation (7+8)	565 321,30 €

**Débats et vote :**

Néant

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et suivants,

**Vu** les crédits inscrits au Budget 2023,

**Vu** les résultats de l'année 2023,

**Ouï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les résultats de l'exercice 2023 sont affectés dans le budget pour l'année 2024 de la façon suivante :

**Inscriptions au budget N + 1:**

En investissement :

001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	55 030,29 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	94 450,85 €

En fonctionnement :

002 – Excédent de fonctionnement reporté	470 870,45 €
--	--------------

**Article 2 :**

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D20/2024

Budget Primitif pour l'année 2024

**Exposé des motifs :**

M. le Maire précise que plusieurs éléments étaient joints au dossier de la convocation : présentation générale, vue d'ensemble, vue par chapitre et détail des sections.

Il donne la parole à M. LAY, Directeur Général des Services, qui présente le budget proposé.

Le total de la section de fonctionnement est de 3 192 243,18 € en dépenses et 2 721 372,73 € en recettes. L'excédent reporté de la section de fonctionnement (chapitre 002) d'un montant de 470 870,45 € porte les recettes à 3 192 243,18 €

En investissement, le total des dépenses est de 863 267,11 € avec un report négatif (chapitre 001) de 55 030,29 €, qui porte le total des dépenses à 918 297,40 €. Le total des recettes est de 918 297,40 €. Le budget s'équilibre donc à hauteur de 4 110 540,58 € pour l'ensemble des sections.

**Débats et vote :**

Néant

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

**Vu** la loi de Finances pour l'année 2024,

**Vu** les résultats de l'année 2023,

**Oùï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Budget Primitif pour l'année 2024 équilibré à hauteur de 4 110 540,58 € est approuvé.

**Article 2 :**

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D21/2024

Subvention aux associations pour l'année 2024

**Exposé des motifs :**

M. le Maire rappelle que chaque année, la Commune attribue des subventions aux associations intervenant sur la commune. M. le Maire fait état des subventions versées en 2023 et propose les montants pour 2024 selon la liste, annexée à la présente, préparée par Mme Marie-Paule BARON, Adjointe, et M. Pascal ROUDIER, Conseiller Municipal. Mme BARON détaille la liste proposée, et explique les montant de subventions proposés au vu des dossiers de demande des associations.

**Débats et vote :**

Mme HUILLET : On constate qu'il y a peu de Souessois tout de même.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-7

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** les propositions d'attributions présentées par la commission d'attribution,

**Oui** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les subventions aux associations sont attribuées pour l'année 2024 conformément au tableau annexé à la présente.

**Article 2 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget pour l'année 2024.

**Article 3 :**

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

**Annexe n°1 – Tableau des subventions aux associations**

6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	52 620 €
	A.R.A.C.	650
	AMICALE 3ème AGE	1 500
	ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL	4 290
	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	300
	ASSOCIATION "RECRE-ACTIVITES"	9 000
	ASSOCIATION "DESSINE MOI UN MOUTON"	460
	CHANTEURS DE SOUES	990
	COMITE DES FÊTES	9 400
	SOUES ACTIVITES VETERAN	600
	FEMMES LOISIRS	460
	MOUVEMENT DE LA PAIX	350
	PREVENTION ROUTIERE	155
	S.O.S.L	5 000
	SOCIETE DE CHASSE	565
	SOUES-CIGOGNES-FOOTBALL	12 500
	TARBES AUTO RETRO (ATAR)	400
	HAND-BALL	3 500
	LES GAMBETTES SOUESOISES	500
	RESTAURANTS DU COEUR	1 000
	PEREGRINATIONS	200
	SOUES PETANQUE	450
	ASSOCIATION FRANCAISE POUR LA PAIX	350

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D22/2024

Augmentation du tarif du service de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024

**Exposé des motifs :**

Mme CORONADO explique que comme chaque année depuis 2020, l'attributaire du marché de fourniture de repas, l'entreprise ELIOR, prévoit une hausse du tarif unitaire du repas pour la rentrée 2024. En anticipation de cette hausse, il est proposé de rehausser le tarif du repas dans les services de restauration scolaire de la commune de Soues de 10 centimes, le portant ainsi à 4€20.

**Débats et vote :**

M. DELAVault : Pour mes enfants, c'est 1€ plus cher, 5€20, à Jeanne d'Arc.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-22,

**Vu** les crédits inscrits au Budget de la Caisse des Ecoles 2024,

**Oui** l'exposé de Mme l'Adjointe, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le tarif unitaire du repas dans les services de restauration scolaire de la commune de Soues est fixé à 4€20 à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024.

**Article 2 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Article 3 :**

Sous l'autorité du Directeur Général des Services, le régisseur est chargé de l'application de la présente délibération.

**Article 4 :**

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D23/2024

Révision des tarifs des locations de salles

**Exposé des motifs :**

Mme HUILLET rappelle qu'un travail de mise à jour des tarifs de locations de salles avait été initié en 2023, puis que le kiosque a été totalement rénové début 2024. En conséquence, elle présente les tarifs proposés pour les locations de salles municipales et propose de les adopter.

**Débats et vote :**

M. DELAVault : 500€ pour la polyvalente pour les particuliers c'est le tarif journalier ?

Mme HUILLET : Non c'est par location pour le weekend.

M. DELAVault : Le kiosque est gratuit pour les associations extérieures ?

Mme HUILLET : Oui car au final, ce sont souvent les mêmes associations qui viennent pour organiser des manifestations d'intérêt communal, donc on préfère leur prêter la salle.

M. LARRIEU : Est-ce qu'il y a beaucoup d'activité pour la location des salles ?

Mme HUILLET : Pour le kiosque c'est pris tous les weekends. La jauge est de 48 personnes assises, et le double debout.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-22,

**Vu** les crédits inscrits au Budget,

**Considérant** que les frais de fonctionnement des salles ont nettement augmenté,

**Considérant** donc qu'il convient de mettre à jour les tarifs de location des salles,

**Ouï** l'exposé de Mme l'Adjointe, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les tarifs de location ponctuelle des salles communales sont révisés tels que présentés dans le tableau en annexe 1 à la présente.

**Article 2 :**

Les tarifs de location régulière des salles communales sont révisés tels que présentés dans le tableau en annexe 2 à la présente.

**Article 3 :**

Les tarifs susvisés entrent en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

**Article 4 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Article 5 :**

Sous l'autorité du Directeur Général des Services, le régisseur est chargé de l'application de la présente délibération.



ANNEXE 1 : TARIFS DE LOCATION PONCTUELLE DES SALLES COMMUNALES

SALLES	ASSOCIATION SOUESOISES		PARTICULIERS SOUESOIS		ASSOCIATIONS EXTERIEURES		PARTICULIERS EXTERIEURS		Nettoyage ou de réparation (le cas échéant)
	CAUTION	TARIFS	CAUTION	TARIFS	CAUTION	TARIFS	CAUTION	TARIFS	
Salle polyvalente	800 €	Gratuité : 2 manifestations par an	800 €	500 €	800 €	100 € / jour	Pas de location		Sur devis de réparation par une entreprise choisie par la Commune
Salle 4	300 €	Gratuité	300 €	200 €	300 €	250 €	Pas de location		
Salle 4 – Obsèques d’une personne inhumée à Soues	Sans objet		300 €	Gratuité	Sans objet		300 €	Gratuité	
Salle 4 – Actions de formation non-lucrative	300 €	Gratuité	300 €	Gratuité	300 €	Gratuité	300 €	Gratuité	
Salle 4 – Actions à but lucratif	Sans objet		300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	
Kiosque	400 €	Gratuité	400 €	300 €	400 €	Gratuité	400 €	400 €	
Kiosque – Actions de formation non-lucrative	400 €		400 €	80 €	400 €	80 €	400 €	80 €	
Kiosque Actions à but lucratif	Sans objet		400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

**ANNEXE 2 : TARIFS DE LOCATIONS REGULIERE DES SALLES  
COMMUNALES**

SALLES	ASSOCIATIONS SOUESSOISES		Associations sportives et culturelles extérieures et entreprises		Comités d'Entreprise		Tarifs de nettoyage ou de réparation (le cas échéant)
	CAUTION	TARIFS	CAUTION	TARIFS	CAUTION	TARIFS	
Salle polyvalente	800 €	Gratuité	800 €	300 € / an	800 €	300€ /an	Sur devis de réparation par une entreprise choisie par la Commune
Cave du Lac	300 €		300 €	8€ / heure ou 300 € pour 1 créneau horaire pendant 36 semaine	300 €	70€ / utilisation	
Kiosque	400 €		400 €	8€ / heure ou 300 € pour 1 créneau horaire pendant 36 semaine	400 €	70€ / utilisation	
ESPACE JEAN JAURES	300 €		300 €	8€ / heure ou 300 € pour 1 créneau horaire pendant 36 semaine	300 €	70€ / utilisation	

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D24/2024

Modification de la régie « Transport Scolaires et Droits de place » afin de permettre l'encaissement des tarifs de location d'équipements sportifs

**Exposé des motifs :**

M. le Maire rappelle par délibération en date du 23 Mai 2001, le Conseil municipal a décidé de modifier la régie « Transports Scolaires » afin de permettre la perception des droits de place, créant ainsi une régie de recettes « Transports Scolaires et Droits de Place ».

M. Le Maire rappelle que la commune va créer un court de padel, et qu'il est proposé de rendre cette location payante. En conséquence M. le Maire propose de modifier la régie « Transports Scolaires et Droits de Place » afin de permettre l'encaissement des locations de salles et d'équipements sportifs.

**Débats et vote :**

Mme COLORADO : Quel est le tarif ?

MME CORONADO : Il n'est pas encore fixé mais nous souhaitons rester raisonnable.

M. DELAVault : C'est un site qui gère les plannings du coup ?

Mme CORONADO : Oui c'est ça.

M. PELARREY : C'est comme à Horgues du coup ?

Mme CORONADO : Oui mais à Horgues, c'est la fédération de tennis qui gère la location et donc encaisse les fonds. Nous avons décidé de gérer tout cela en interne.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération en date du 18 Juillet 2000 instituant une régie de recettes pour le transport scolaire ;

**Vu** la délibération du 23 Mai 2001 modifiant la régie de recette « Transport Scolaire » qui devient régie de recettes « Transports Scolaires et Droits de Place » ;

**VU** l'avis favorable du comptable public en date du 11 Avril 2024 ;

**Vu** les crédits inscrits au budget ;

**Ouï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La régie de recette « Transports Scolaires et Droits de Place » est transformée en régie de recette « Transport Scolaires, Droits de Place et Locations de Salles et d'Equipements Sportifs »

**Article 2 :**

Le montant de l'encaisse (solde du compte de Dépôts de Fonds au Trésor et numéraire) est fixé à 5 000,00 €. L'encaisse du seul numéraire est fixée à 1 000,00 €.

**Article 4 :**

L'ensemble des recettes faisant l'objet de la présente régie, à l'exception de celles dues aux locations de terrains de tennis et de padel peuvent être encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire pour les règlements dont le montant n'excède pas 300 €,
- Au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés,

- Par virement.

Elles feront l'objet d'un reçu physique édité en deux exemplaires précisant le montant encaissé et la date d'encaissement. Pour les paiements par virement, le reçu ne sera édité que lorsque les encaisses seront présentes sur le compte DFT de la régie. En tout état de cause, les fonds devront être sur le compte avant tout début de prestation.

**Article 5 :**

Les recettes dues au titre de la location des terrains de tennis et de padel seront encaissées par carte bancaire via la plateforme Payzen, et feront l'objet de reçus d'encaissement numériques précisant le montant du paiement et la date d'encaissement.

**Article 6 :**

L'article 6 de la délibération du 18 Juillet 2000 imposant une obligation de cautionnement pour le régisseur est abrogé.

**Article 7 :**

L'indemnité de responsabilité perçue par le régisseur est remplacée par une indemnité de maniement de fonds.

**Article 8 :**

Les autres articles de la délibération du 18 Juillet 2000 sont inchangés.

**Article 9 :**

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le



Délibération n°D26/2024

Convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour le renouvellement du marquage au sol sur le Boulevard Joliot-Curie

**Exposé des motifs :**

M. le Maire explique que le Conseil Départemental propose de renouveler le marquage sol sur le Boulevard Joliot-Curie. Le Département propose une convention visant à confier la maîtrise d'ouvrage au Département. La commune participerait à hauteur de 50% à l'opération, ainsi que 100% pour les marquages relevant de sa compétence (Cédez-le-Passage, passages piétons, dents de requins...). L'opération est chiffrée à 5 900€. Il conviendrait donc pour cette opération de garantir la somme de 3 100€ au Département des Hautes-Pyrénées.

**Débats et vote :**

M. Le Maire : Cette convention avait été refusée lors du précédent conseil dans l'attente de chiffrage alternatif.

M. PELARREY : Oui en effet nous en avons déjà parlé.

M. Le Maire : En conséquence, ce chiffrage a été fait, et nous pouvons confirmer que le CD65 est mieux disant.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au Budget 2024,

**Vu** la délibération n° D7/2024 du 7 Mars 2024 sursoyant à statuer sur ladite convention,

**Vu** le projet de convention entre la commune de Soues et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées concernant le renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur la RD 8 – Boulevard Joliot-Curie,

**Considérant** la nécessité de renouveler le marquage au sol sur le Boulevard Joliot-Curie,

**Considérant** qu'il s'agit de l'offre économiquement la plus avantageuse,

**Oui** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

M. le Maire est autorisé à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées afin de renouveler le marquage au sol sur le Boulevard Joliot-Curie.

**Article 2 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Article 3 :**

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D27/2024

Convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour le renouvellement du marquage au sol sur la Route Départementale 8F

**Exposé des motifs :**

M. le Maire explique que le Conseil Départemental propose de renouveler le marquage sol sur la RD 8F. Le Département propose une convention visant à confier la maîtrise d'ouvrage au Département. La commune participerait à hauteur de 50% à l'opération, ainsi que 100% pour les marquages relevant de sa compétence (Cédez-le-Passage, passages piétons, dents de requins...). L'opération est chiffrée à 900€. Il conviendrait donc pour cette opération de garantir la somme de 600€ au Département des Hautes-Pyrénées.

**Débats et vote :**

Néant

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au Budget 2024,

**Vu** la délibération n° D8/2024 du 7 Mars 2024 sursoyant à statuer sur ladite convention,

**Vu** le projet de convention entre la commune de Soues et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées concernant le renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur la Route Départementale 8F,

**Considérant** la nécessité de renouveler le marquage au sol sur le Boulevard Joliot-Curie,

**Considérant** qu'il s'agit de l'offre économiquement la plus avantageuse,

**Oùï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

M. le Maire est autorisé à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées afin de renouveler le marquage au sol sur la RD8F.

**Article 2 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Article 3 :**

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

## Sujet n°4 : Personnel

Délibération D28/2024

### Accroissement temporaire d'activités aux services administratifs

#### **Exposé des motifs :**

Mme CORONADO explique qu'afin d'apporter un appui humain à la gestion de projets, il est proposé de créer un emploi non-permanent temporaire sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet, du 12 Avril 2024 au 11 Avril 2025.

#### **Débats et vote :**

M. PELARREY : Je comprends, je gère la logistique d'un site je comprends la nécessité.

M. BASTIANINI : On peut avoir des projets, mais il faut les mettre en application, et pour ça, en effet, il faut de la logistique.

Mme BARON : Je rajouterai que c'est vrai qu'il y a beaucoup de projets, mais qu'il y a aussi d'autres choses qui demandent beaucoup de temps. Par exemple la mise en place du RGPD que l'on ne faisait quasiment qu'à deux avec Pascal depuis un an. L'archivage également. DU coup, en effet, quelqu'un en plus ce n'est pas de trop.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la fonction publique et notamment son article L332-23,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que le surcroît d'activité lié aux projets en cours d'élaboration nécessite un recrutement,

**Oùï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De créer un emploi non-permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer des missions de soutien à la gestion des projets en cours à temps complet en raison d'un accroissement temporaire d'activité du 12 Avril 2024 au 11 Avril 2025.

#### **Article 2 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

#### **Article 3 :**

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

Délibération D29/2024

*Instauration de la Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents de la commune de SOUES*

**Exposé des motifs :**

M. le Maire rappelle que par la délibération n°D50/2023 en date du 10 Octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé le principe de verser la prime Pouvoir d'Achat prévue par le Décret n°2023-1006 du 30 Octobre 2023 aux agents de la commune de SOUES.

M. le Maire propose de la verser dans les mêmes conditions que pour la Fonction Publique d'Etat, au mois d'avril.

M. le Maire précise que le projet a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial qui a été saisi du projet de délibération lors de sa réunion en date du 28 Mars 2024.

M. le Maire précise que le projet tel que présenté représenterait une enveloppe globale de 20 315€ pour la commune.

**Débats et vote :**

M. le Maire : Il faut également rappeler que c'est compliqué pour certaines mairies de mettre en place ce type de primes.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Décret n°2023-1006 du 30 Octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°D50/2023 du 10 Octobre 2023 approuvant le principe d'instaurer ladite prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents publics de la commune de Soues,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 Mars 2024,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que l'inflation impacte le pouvoir d'achat des agents de la commune,

**Considérant** donc qu'il est nécessaire de faire bénéficier les agents de la commune de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le Décret du 31 Octobre 2023 susvisé.

**Considérant** que ladite prime doit être versée avant le 31 Juin 2024 conformément au Décret susvisé,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 Juin 2024,

**Ouï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est instaurée, au bénéfice des agents publics de la commune de Soues, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret susvisé.

**Article 2 :**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> Janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure à 39 000€ au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 au 30 Juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,
- Etre employé et rémunéré par un employeur public au 30 Juin 2023

**Article 3 :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 au 30 Juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 au 30 Juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 au 30 Juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 Juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

**Article 4 :**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente.

La présente prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

**Article 5 :**

La présente prime est versée en un unique versement réalisé en Avril 2024. Elle est exceptionnelle et n'est donc pas reconductible.

Elle est versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent public au 30 Juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

**Article 6 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'année 2024.

**Article 7 :**

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

## Sujet n°5 : Intercommunalité

Délibération D30/2024

### Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique

#### Exposé des motifs :

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la CATLP a mené une réflexion sur la façon la plus optimale de préparer le territoire à une nécessaire adaptation face aux changements climatiques. Cela implique impérativement d'améliorer et de massifier la sensibilisation de publics variés (élus, agents, grand public, scolaires...) sur différents thèmes : efficacité énergétique, énergie renouvelable, désimpermeabilisation, vulnérabilité aux risques, alimentation locale, aménagement du territoire...

La mise en place d'actions de sensibilisation thématiques auprès du plus large panel possible permettra d'améliorer la résilience de nos territoires face à ces changements climatiques et énergétiques. Ces actions de sensibilisation seront portées en interne par la CATLP et/ou avec le soutien de prestataires et partenaires.

Il est donc proposé d'approuver l'ajout d'une compétence aux statuts de la CATLP : « la sensibilisation aux transitions écologique et énergétique ».

La compétence s'articulera autour de 3 axes :

#### Sensibilisation auprès des scolaires

- Animation scolaire « changement climatique »
- Animation scolaire « cycle de l'eau »
- Education au développement durable (EDD)

#### Sensibilisation auprès des élus et du personnel territorial

- Sessions de sensibilisation sur les changements climatiques et la vulnérabilité du territoire

#### Sensibilisation grand public

- Programme d'actions du PCAET, par exemple : Bio pour Tous, Défi Locavore, Soirées Economie d'Energie
- Transmission culturelle du patrimoine culinaire de la Bigorre

#### Débats et vote :

Mme CORONADO : C'est intéressant que la CATLP se saisisse de ce thème.

Mme BARON : Peut-être que nos enfants auront des retombées avec des animations organisées par la CATLP dans les écoles. Comme avec l'itinérance culturelle, par exemple cet été, nous aurons une pièce de théâtre à Soues portée par l'itinérance culturelle sans frais pour la commune.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17,

**Vu** la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 1<sup>er</sup> Février 2024 sollicitant le transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique,

**Ouï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

**Article 2 :**

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

## Informations

### Projet de rénovation énergétique de la salle Polyvalente

M. HUILLET : Comme vous le savez, on travaille sur ce projet depuis un moment, et nous avons reçu les résultats concernant la géothermie qui étaient négatifs.

Nous avons donc demandé au SDE de nous donner de nouvelles pistes.

C'est une salle de 1100 m<sup>2</sup> et plus de 8000 m<sup>3</sup>. Elle date de 1983. Elle sert à beaucoup d'utilisations différentes : les écoles, le hand, le roller, la gym, le volley, le futsal et diverses activités et manifestations associatives.

Aujourd'hui, elle consomme beaucoup tant en chauffage et eau chaude au gaz naturel, que pour tout le reste du fonctionnement en électricité (par exemple, le fonctionnement des aérothermes ou encore l'éclairage). Les consommations sont très importantes. L'éclairage représente 46% de la consommation électrique.

Il y a également beaucoup de déperditions énergétiques, notamment au travers des murs extérieurs, non-isolés, des menuiseries et de la toiture.

Plusieurs pistes ont été proposées notamment le remplacement des menuiseries extérieures, et le renforcement de l'isolation.

M. ERRAÇARRET : On n'a pas accès au terrain derrière ? Cela permettrait de faire de la géothermie de surface.

M. HUILLET : Non, malheureusement ce n'est pas chez nous. Je vous propose que l'on se mette au travail pour avancer sur ce sujet et que l'on crée un groupe en ce sens.

Sont intéressés : MM. SEMPASTOUS, LARRIEU, LARROQUE, LAUDEBAT.

Mme BARON : On en est où du projet de centrale photovoltaïque sur le toit ?

M. HUILLET : Pour le moment c'est au point mort mais cela peut s'intégrer dans le projet si c'est jugé pertinent.

## Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20H41.

Séance du Conseil Municipal du 11/04/2024 COMMUNE DE  
SOUES

Synthèse et signature des décisions du Conseil Municipal du 11 Avril 2024

Numéro de la décision	Objet de la délibération	Vote
<u>D12/2024</u>	Demande de subvention au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour le projet de rénovation énergétique des bâtiments publics	Unanimité
<u>D13/2024</u>	Programme « Tête en LED »	Unanimité
<u>D14/2024</u>	Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Annexe du Lotissement Communal	Unanimité
<u>D15/2024</u>	Affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget Annexe du Lotissement Communal	Unanimité
<u>D16/2024</u>	Budget Primitif du Budget Annexe du Lotissement Communal pour l'exercice 2024	Unanimité
<u>D17/2024</u>	Vote des taux de fiscalité pour l'année 2024	Unanimité
<u>D18/2024</u>	Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Principal	Unanimité
<u>D19/2024</u>	Affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget Principal	Unanimité
<u>D20/2024</u>	Budget Primitif pour l'exercice 2024	Unanimité
<u>D21/2024</u>	Subventions aux associations pour l'année 2024	Unanimité
<u>D22/2024</u>	Augmentation du tarif du service de restauration scolaire à compter du 1er Septembre 2024	Unanimité
<u>D23/2024</u>	Révision des tarifs des locations de salles	Unanimité
<u>D24/2024</u>	Modification de la régie « Transports Scolaires et Droits de Place » afin de permettre l'encaissement des tarifs de location d'équipements sportifs	Unanimité
<u>D25/2024</u>	Instauration d'un tarif de location de la piste d'athlétisme	Unanimité

Ont participé aux débats et aux délibérations ci-dessus, recensées dans le présent procès-verbal contenant 39 pages dont 2 pages de signature :

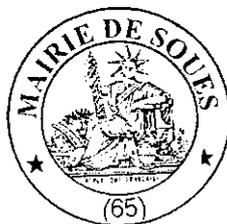
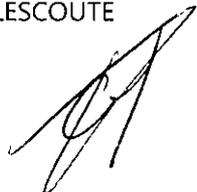
**Étaient présents :** MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; SEMPASTOUS Jean-Paul  
Mmes BARON Marie-Paule ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DELANNOY Delphine ; HUILLET Paule

**Étaient absents :** Mme CUILHE Sandrine  
Mme DUBARRY Béatrice

**Excusés :** Mme BERNAD Nathalie a donné procuration à Mme COLORADO Béatrice  
Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule  
M. DUPONT Raymond a donné procuration à Mme CORONADO Danièle  
M. ROUDIER Pascal a donné procuration à M. HUILLET Pierre-Jean  
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique

Pour copie conforme, Soues, le  
Le Maire,

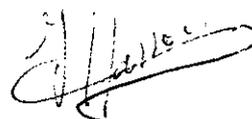
Roger LESCOUTE



38/39

Le Secrétaire de séance,

Jean-François LARROQUE



Synthèse et signature des décisions du Conseil Municipal du 11 Avril 2024

Numéro de la décision	Objet de la délibération	Vote
<u>D26/2024</u>	Convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour le renouvellement du marquage au sol Boulevard Joliot-Curie	Unanimité
<u>D27/2024</u>	Convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour le renouvellement du marquage au sol sur la RD 8F	Unanimité
<u>D28/2024</u>	Accroissement temporaire d'activité aux services administratifs	Unanimité
<u>D29/2024</u>	Instauration de la Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents de la commune de SOUES	Unanimité
<u>D30/2024</u>	Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique	Unanimité

Ont participé aux débats et aux délibérations ci-dessus, recensées dans le présent procès-verbal contenant 39 pages dont 2 pages de signature :

**Étaient présents :** MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DELANNOY Delphine ; HUILLET Paule

**Étaient absents :** Mme CUILHE Sandrine  
Mme DUBARRY Béatrice

**Excusés :** Mme BERNAD Nathalie a donné procuration à Mme COLORADO Béatrice  
Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule  
M. DUPONT Raymond a donné procuration à Mme CORONADO Danièle  
M. ROUDIER Pascal a donné procuration à M. HUILLET Pierre-Jean  
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique

Pour copie conforme, Soues, le  
Le Maire,

Roger LESCOUTE



Le Secrétaire de séance,

Jean-François LARROQUE

